

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

SCCUQ @

Mai 2008 - numéro 55

Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec à Montréal - www.unites.uqam.ca/sccuq

DANS CE NUMÉRO

■ Renouvellement de la convention collective du Syndicat des chargées et chargés de cours de l'UQAM (SCCUQ)	Page 1
■ Manifestation du 1 mai 2008	Page 2
■ Lettres d'entente	Page 3
■ Poser un regard neuf sur la qualité de l'enseignement universitaire	Page 9
■ Des modifications importantes à l'article 9 sur le double emploi en vigueur dès juin 2008	Page 10
■ Nouvelles de l'A.G statutaire du 25 avril 2008	Page 11
■ Pour nous joindre	Page 12

Le SCCUQ@ est publié par le
Syndicat des chargées et chargés de cours de
l'Université du Québec à Montréal (SCCUQ)
à l'intention de ses membres
Adresse : C.P. 8888, Succursale Centre-ville,
Montréal, H3C 3P8
Pavillon Hubert-Aquin (A-R540)
Téléphone : 514 987-3495
Télécopieur : 514 987-8475
Courriel : sccuq@uqam.ca
Site internet du SCCUQ :
<http://www.unites.uqam.ca/sccuq>
Responsable à la vice-présidence à
l'information : Bernard Dansereau
Mise en page et infographie : Saadia Chellik

ISSN 1703-2342
ISSN 1703-2350 - Copie électronique
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DU SYNDICAT DES CHARGÉES ET CHARGÉS DE COURS DE L'UQAM (SCCUQ)

Le 9 mai 2008, les chargées et chargés de cours de l'UQAM réunis en assemblée générale ont adopté à 94 % l'offre de renouvellement de la convention collective proposée par la direction de l'UQAM et recommandée par le Comité exécutif du SCCUQ.

La décision de renouveler la convention collective survient alors qu'une importante crise financière sévit à l'UQAM. Il est évident pour nous que les chargées et chargés de cours, comme tous les autres personnels, ne sont en rien responsables des déboires financiers enclenchées par les dérives immobilières mais surtout par un sous-financement chronique de l'UQAM.

Depuis le début de la crise financière, le SCCUQ est intervenu sur deux plans. Le SCCUQ s'est résolument porté à la défense de l'Université tout en cherchant à maintenir l'intégralité de notre convention collective sachant que les chargées et chargés de cours subiraient durement les conséquences de certaines décisions administratives comme l'application stricte de la « moyenne-cible ».

Comme organisation syndicale, nous tenions à préserver le maximum de nos acquis. Lorsque, au printemps dernier, la Direction de l'université nous a demandé une contribution de 100 000 \$ pour l'année 2007-2008. Elle proposait de couper dans un aspect de notre convention collective, soit dans les fonds dédiés au perfectionnement des membres. Nous nous y sommes opposés voulant maintenir l'ensemble de nos conditions de travail et d'enseignement, dont font partie les fonds de perfectionnement. Nous avons opté pour prendre à même nos avoirs syndicaux la somme demandée. Cette décision respecte les conditions des membres tout en n'affaiblissant pas financièrement le syndicat. Elle fut largement discutée et acceptée par les membres du syndicat lors de l'assemblée générale du 12 octobre et du 14 décembre dernier.

L'« entente administrative sur la démarche devant conduire au retour à l'équilibre budgétaire » intervenu entre le MELS, l'UQ et l'UQAM, en septembre dernier, comprenait la formation de tables de négociations spécifiques avec chacun des syndicats de l'UQAM. ☺

Dans son rapport remis en mars, la firme PricewaterhouseCoopers (PwC), a proposé des mesures visant des coupures de l'ordre de 30,5 M\$ pour l'exercice 2011-2012. Parmi les mesures suggérées, PwC identifiait des coupures possibles dans les conditions des conventions collectives dont une réduction des hausses ou un gel des salaires et une réduction des primes de retraites. L'ensemble des syndicats et des associations étudiants facultaires ont rejeté le contenu du rapport PwC.

Actuellement, deux syndicats sont en négociation avec l'UQAM pour le renouvellement de leur convention collective venue à échéance et un troisième le sera prochainement. Ce sont le syndicat des professeures et professeurs (SPUQ), celui des employées et employés (SEUQAM) et celui des étudiantes et étudiants employés (SÉTuE).

La convention collective des chargées et chargés de cours ne se terminait qu'à la fin de la présente année. Dans des discussions larges avec l'Université, nous réaffirmions alors notre contribution exemplaire au développement de l'UQAM, notre souci de défendre la mission de notre université et notre volonté de maintenir nos conditions.

Fin avril, la direction de l'UQAM dépose une offre de renouvellement de la convention collective jusqu'au 31 décembre 2011. Cette offre comprend la reconduction de la convention actuelle auxquelles s'ajoutent des adaptations au contexte des nouvelles technologies, le prolongement sur la liste de pointage de chargées et chargés de cours touchés par les mesures de redressement et une clarification de la clause de départ à la retraite. L'offre comporte aussi l'obtention des paramètres salariaux gouvernementaux. L'UQAM demande finalement une réduction récurrente de 150 000 \$, nous laissant, par ailleurs, jusqu'à l'automne pour lui formuler les modalités de cette réduction.

Le Comité exécutif prend connaissance de l'offre et, le 28 avril, accepte le principe du renouvellement de la convention collective sur la base de l'offre de l'UQAM reçue le 25 avril. Il convoque aussitôt une assemblée générale pour le 9 mai.

Vous trouverez aux pages 3 à 8 les textes des deux (2) lettres d'entente entre le SCCUQ et l'UQAM qui furent l'objet de la proposition adoptée par les membres lors de l'assemblée générale.

Bernard Dansereau
Vice-président à l'information

MANIFESTATION DU 1 MAI 2008



Photo: Hélène Belley,
Secrétaire générale (SCCUQ)

Le 3 mai, à l'occasion de la manifestation du 1er Mai, les organisations syndicales de l'UQAM (SCCUQ, SÉTuE, SEUQAM et SPUQ) se sont mobilisées une fois de plus en faveur de l'UQAM.

Défendre une « université en santé » s'intégrait dans le thème général de grande marche soit « Ensemble pour la santé », thème retenu cette année par les organisateurs.

Bannière « Moi, j'appuie l'UQAM » déployée le 3 mai lors de la grande marche du 1er Mai

LETTRE D'ENTENTE NO 400

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL, d'une part

ET

LE SYNDICAT DES CHARGÉES ET CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL, d'autre part

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE

- ATTENDU** que la convention collective entre l'Université du Québec à Montréal et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec à Montréal viendra à échéance le 31 décembre 2008;
- ATTENDU** la situation financière très difficile de l'Université et que dans ce cadre il est demandé à tout les groupes de personnel des efforts additionnels se traduisant notamment par une contribution monétaire;
- ATTENDU** que certaines mesures mises de l'avant pour atteindre l'équilibre budgétaire sont susceptibles d'avoir des impacts sur la charge de travail des personnes chargées de cours sans que les économies réalisées se reflètent dans la contribution monétaire demandée aux personnes chargées de cours par l'Université;
- ATTENDU** les discussions entre les parties et leur intention de renouveler la convention collective à compter de la signature de la présente lettre d'entente jusqu'au 31 décembre 2011.

D'UN COMMUN ACCORD, les parties conviennent de ce qui suit :

- 1 La convention collective qui viendra à échéance le 31 décembre 2008 est renouvelée jusqu'au 31 décembre 2011.
- 2 Par ailleurs, les parties conviennent des modifications suivantes qui entrent en vigueur à compter de la signature de la présente lettre d'entente à l'exception de la mesure indiquée au point 2.7.

LE DOUBLE EMPLOI

- 2.1 Modifier la clause 9.01 de la convention collective par le texte suivant :

9.01 Les personnes chargées de cours visées

Toute personne chargée de cours occupant, outre les charges de cours qu'elle donne à l'Université, un emploi à temps complet est considérée en situation de double emploi.

Est considérée détenir un emploi à temps complet la personne qui, en fonction de son activité professionnelle principale, effectuée pour une, un employeur ou à titre de travailleuse autonome un travail rémunéré dont l'emploi du temps correspond au nombre d'heures hebdomadaires ou mensuelles travaillées par des personnes effectuant des tâches similaires à temps complet et ce, en fonction de ce qui est généralement reconnu dans leur secteur de travail.

Une personne qui détient un emploi à temps complet au sens de l'alinéa précédent et qui à sa demande est en congé à temps complet ou à temps partiel avec ou sans rémunération est considérée en situation de double emploi. Il en est de même pour la personne en disponibilité avec rémunération.

Une personne qui prend sa retraite à compter de la signature de la présente lettre d'intention et qui a occupé pendant la majorité de sa vie active un emploi à temps complet au sens des alinéas précédents est considérée en situation de double emploi.

ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT

2.2 Modifier la clause 15.25 comme suit :

La personne qui ne satisfait pas à la période de probation peut contester la recommandation négative auprès du comité prévu à la clause 15.15. Les clauses 15.15 à 15.18 s'appliquent en les adaptant. Cependant, le comité de révision ne peut toutefois que maintenir ou infirmer la décision du comité d'évaluation.

RECONNAISSANCE D'EXPÉRIENCE

2.3 Modifier la clause 17.03 comme suit :

Lorsqu'il y a embauche d'une nouvelle professeure régulière ou substitut, d'un nouveau professeur régulier ou substitut, à la suite d'un affichage conformément à la clause 17.02, la personne chargée de cours qui a satisfait à la période de probation et qui pose sa candidature bénéficie de la priorité qui lui est reconnue par la convention collective SPUQ-UQAM (unité de négociation des professeures, professeurs, clause 9.04).

Lorsqu'il y a embauche d'une, d'un maître de langue à la suite d'un affichage conformément à la clause 17.02, la personne chargée de cours qui a satisfait à la période de probation et qui pose sa candidature bénéficie de la priorité qui lui est reconnue par la convention collective SPUQ-UQAM (unité de négociation des maîtres de langue, clause 7.04).

TRAITEMENT

2.4 Modifier la clause 20.01 comme suit :

20.01 L'échelle de salaire en vigueur au 1^{er} avril 2008 est majorée conformément à la politique salariale des secteurs public et parapublic pour chacune des années de la convention, c'est-à-dire 2009, 2010 et 2011 selon le taux et à la date prévue dans cette politique. (Voir tableau Annexe1).

VERSEMENT DU TRAITEMENT

2.5 Modifier la clause 24.04 par l'ajout d'un alinéa lequel se lit comme suit :

L'Université remet à la personne chargée de cours son relevé de salaire par Internet sur le site des ressources humaines.

Le relevé est consulté en toute confidentialité avec le matricule et le NIP de la personne chargée de cours.

MESURES D'ATTÉNUATION

2.6 Compte tenu du plan de redressement de l'UQAM et de son impact potentiel sur l'offre de cours, les parties conviennent des délais de prolongation suivants en lieu et place de ceux apparaissant à la clause 8.08 de la convention collective :

La personne chargée de cours conserve son pointage de priorité et son nom demeure sur la liste de pointage de priorité du département durant la période suivante :

- six (6) trimestres pour celle qui enseigne durant moins de douze (12) trimestres.

- onze (11) trimestres pour celle qui enseigne durant douze (12) trimestres ou plus

Au terme de cette période, les points de priorités sont conservés dans ce département pour une période additionnelle d'au plus huit (8) trimestres si la personne chargée de cours est inscrite sur une autre liste de pointage.

Les périodes inscrites à clause 5.08 de la convention collective 2006 à 2008 interviendront effectivement à compter du 31 décembre 2011.

RETRAITE

2.7 Modifier la clause 27.01 comme suit en regard des conditions d'admissibilité :

- Avoir été considérée en situation de simple emploi pendant au moins dix (10) ans dont deux (2) ans au cours des quatre (4) dernières années avant le départ à la retraite.

Le statut d'emploi de la personne chargée de cours qui au cours des 4 dernières années avant son départ à la retraite a bénéficié d'une prolongation de pointage selon la clause 3.09 est celui qu'elle aurait déclaré si elle avait soumis sa candidature sur des charges de cours. Elle est à cet effet remplir un affidavit attestant de son statut d'emploi.

- Être âgée de cinquante (50) ans à cinquante-neuf (59) ans inclusivement.
- Être à l'emploi de l'UQAM à titre de personne chargée de cours depuis au moins 15 ans.

Avoir accumulé cent trente (130) points et plus

Cette disposition entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

ENGAGEMENT DES PARTIES

2.8 Les parties s'engagent à discuter dans les meilleurs délais de évolutions acceptables pour les deux parties visant à résoudre les problèmes en lien avec les sujets ci-après mentionnés et s'engagent à modifier, s'il y a lieu, les dispositions pertinentes de la convention collective

Les stages en regard de l'attente de la moyenne cible suite au rapport du comité inter-facultaire mandaté pour examiner la tâche de supervision de stages et proposer un mode de reconnaissance qui soit plus juste et équitable.

- Le SIG et leur implantation en regard notamment de la période de versement de la paie, et de la lettre d'entente relative aux régimes d'assurance médicaments

SITUATION FINANCIÈRE

2.9 Les parties conviennent de discuter de toute mesure susceptible de permettre à l'Université de résoudre la situation financière problématique avec laquelle elle est confrontée.

À cet effet, la contribution du SCCUQ est la suivante :

Pour l'année financière 2007-2008 la somme de 120 000 \$ a été versée à l'Université.

Pour l'année financière 2008-2009 la contribution est d'au moins 227 000 \$ provenant notamment de la réduction du nombre d'emploi annuel de personne chargée de cours et de la renonciation aux libérations syndicales auxquelles le Syndicat a droit lors de la préparation et pour chaque trimestre que dure la négociation pour le renouvellement de la convention collective.

De plus, le Syndicat s'engage à convenir avec l'Université à partir de l'année financière 2009-2010 de mesures récurrentes représentant une économie de 150 000 \$ par année.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL CE ____^e JOUR DU MOIS
D' _____ 2008.

POUR LE SYNDICAT

POUR L'UNIVERSITÉ
M^{me} Huguette April, directrice
Service des relations professionnelles

POUR LE SYNDICAT

POUR L'UNIVERSITÉ
Jacques Szukic, directeur
Service du personnel enseignant

ANNEXE 1

Article 20 : Traitement des personnes chargées de cours

20.01 Les échelles de traitement pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011 sont les suivantes :

Échelon	Salaires au 1er janvier 2009	Salaires au 1er avril 2009
	2% par année	
0	6 617,87 \$	6 648,02 \$
1	6 816,43 \$	6 747,74 \$
2	6 747,74 \$	6 862,70 \$
3	6 848,85 \$	6 988,83 \$
4	6 951,88 \$	7 091,73 \$
5	7 080,72 \$	7 232,53 \$
6	7 197,05 \$	7 341,03 \$
7	7 305,05 \$	7 451,15 \$
8	7 414,51 \$	7 562,80 \$
9	7 525,84 \$	7 676,35 \$
10	7 637,22 \$	7 789,98 \$
11	7 748,73 \$	7 903,70 \$
12	7 860,30 \$	8 017,51 \$
13	7 971,82 \$	8 131,36 \$
14	8 085,12 \$	8 246,22 \$
15	8 195,08 \$	8 358,66 \$
16	8 304,89 \$	8 470,99 \$
17	8 414,52 \$	8 582,81 \$
18	8 523,81 \$	8 694,38 \$
19	8 625,19 \$	8 789,72 \$
20	8 721,08 \$	8 895,50 \$
21	8 808,29 \$	8 984,46 \$

Ces montants incluent l'indemnité de vacances de huit pour cent (8%) auxquels s'ajoutera l'imposition suivant la politique salariale du gouvernement pour les années 2010 et 2011.

LETTRE D'ENTENTE NO 401

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL, d'une part
ET

LE SYNDICAT DES CHARGÉES ET CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC
À MONTRÉAL d'autre part

**OBJET : MESURES TRANSITOIRES SUITE AU RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION COLLECTIVE**

ATTENDU le renouvellement de la convention collective SGGUQ-UQAM pour la période du
1^{er} Janvier 2009 au 31 décembre 2011;

ATTENDU les discussions entre les parties.

D'UN COMMUN ACCORD, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Advenant des ententes à l'université avec d'autres syndicats ou associations pour le renouvellement de leurs contrats collectifs de travail prévoyant des augmentations des échelles de salaires ou des taux de salaire au-delà des paramètres de la politique salariale des secteurs public et parapublic, l'Université s'engage à discuter avec le Syndicat de ces augmentations et des motifs au soutien de ces augmentations et à considérer l'équité intergroupe étant entendu que l'équité ne signifie pas nécessairement égalité ou même pourcentage d'augmentation.
2. Si au cours des deux (2) prochaines années, à compter du 1^{er} Janvier 2009, une personne chargée de cours désirent prendre sa retraite n'est pas admissible à cause des modifications apportées à la clause 27.01 quant à son statut d'emploi au cours des quatre (4) dernières années, les parties s'engagent à discuter de son admissibilité en considérant son statut d'emploi principal depuis son engagement à l'Université et la nature de l'emploi qu'elle détenait au cours de cette période.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL CE ____^e JOUR DU MOIS
D' _____ 2008

POUR LE SYNDICAT

POUR L'UNIVERSITÉ
M^{re} Huguette April, directrice
Service des relations professionnelles

POUR LE SYNDICAT

POUR L'UNIVERSITÉ
Jacques Szuka, directeur
Service du personnel enseignant

POSER UN REGARD NEUF SUR LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

NLDR. La Presse publiait au dossier sur la qualité de l'enseignement dans les universités. Le président de la FNEEQ, Ronald Cameron, réagit à certaines affirmations contenues dans ces articles. La Presse n'a pas jugé pertinent de publier le texte. Nous le faisons à leur place.

L'université québécoise subit probablement les pressions les plus fortes de tous les secteurs du système d'éducation au Québec pour accroître sa productivité. Pas surprenant qu'on observe des pressions à la baisse pour la mettre au diapason d'une économie plus mondialisée comme le remarque le reportage du lundi 14 avril du journal La Presse. Mais associer la faible qualité de l'enseignement au nombre accru de chargées et chargés de cours est non seulement injuste pour ces professionnels de l'enseignement, qui assument pratiquement 50 % des cours au premier cycle, mais constitue un raccourci analytique facile et impropre à suggérer des solutions adéquates.

L'importance et le rôle des professeurs d'université sont une évidence et vont de pair avec la mission globale de celle-ci. Leur embauche l'est tout autant ! Mais établir la qualité des universités, surtout sur le plan de la formation, sur la seule corrélation basée sur le ratio de l'effectif étudiant et de celui des professeurs relève d'une vision superficielle et passéiste de l'université d'aujourd'hui!

D'abord, l'effondrement de la qualité de la formation reste à démontrer, particulièrement à la lumière des résultats des étudiants aux examens d'entrée des ordres professionnels. Mais la qualité repose aussi sur un nombre important de facteurs. L'un d'entre eux est certes celui du corps enseignant. Or, exclure les milliers de chargées et chargés de cours de ce calcul, c'est être aveugle à leur contribution et à leur expertise !

La qualité du corps enseignant de l'université d'aujourd'hui se distingue plutôt par sa diversité, sa complémentarité, son expérience pédagogique et professionnelle et sa capacité de travail en équipe.

Elle tient également au souci constant pour le développement pédagogique et pour la mise à jour des connaissances dont témoignent ses membres. Les chargées et chargés de cours en sont conscients et s'investissent jour après jour dans l'amélioration de leur enseignement. Nous sommes persuadés qu'ils font partie intégrante de l'avenir de nos universités. Le développement de la qualité des établissements passe par leur reconnaissance comme professionnels de l'enseignement.

Poser un regard neuf sur les universités aujourd'hui, ce n'est pas évaluer la performance des établissements à leur capacité de recherche. Il faut plutôt voir dans la valorisation de l'enseignement universitaire ce pas essentiel pour faire face aux nouvelles réalités de l'économie du savoir. Les exigences de la qualité sont avant tout sur le plan de la formation et de l'enseignement, qui doivent être valorisés, du moins autant que la mission de recherche. Ces exigences doivent s'articuler à tous les cycles et être orientées dans le sens d'une formation intégrale aux aspects multiples: intellectuel, pratique, méthodologique, professionnel et humaniste.

L'évolution contemporaine des universités n'est pas une réalité propre au Québec. La présence accrue d'enseignants à statut précaire est un phénomène grandissant partout dans le monde, particulièrement en Amérique du Nord, manifestation qui va de pair avec une accessibilité plus grande aux établissements universitaires. Il importe d'assurer à ces professionnels de l'enseignement une participation active à la mission des universités tout en préservant, à l'instar des professeurs réguliers, leur liberté académique.

Ronald Cameron
Président

Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ-CSN)

DES MODIFICATIONS IMPORTANTES À L'ARTICLE 9 SUR LE DOUBLE EMPLOI EN VIGUEUR DÈS JUIN 2008

Il est important que toutes les personnes chargées de cours prennent note du nouveau libellé de la clause 9.01 à la suite du renouvellement de la convention collective. Cette disposition sera en vigueur au mois de juin lors de l'attribution des charges de cours pour le trimestre d'automne 2008. Ainsi, les personnes chargées de cours devront remplir leur déclaration d'emploi en tenant compte de ce libellé :

9.01 Les personnes chargées de cours visées:

- Toute personne chargée de cours occupant, outre les charges de cours qu'elle donne à l'Université, un emploi à temps complet est considérée en situation de double emploi.
- Est considérée détenir un emploi à temps complet la personne qui, en fonction de son activité professionnelle principale, effectuée pour une, un employeur ou à titre de travailleuse autonome un travail rémunéré dont l'emploi du temps correspond au nombre d'heures hebdomadaires ou mensuelles travaillées par des personnes effectuant des tâches similaires à temps complet, et ce, en fonction de ce qui est généralement reconnu dans leur secteur de travail.
- Une personne qui prend sa retraite à compter de la signature de la présente lettre d'entente et qui a occupé pendant la majorité de sa vie active un emploi à temps complet au sens des alinéas précédents est considérée en situation de double emploi.

Une personne chargée de cours qui occupe un emploi à temps complet devra déclarer qu'elle est en double emploi, et ce, même si elle a réduit sa tâche de travail ou qu'elle bénéficie d'un congé avec ou sans rémunération. Le fait de pouvoir réduire sa tâche de travail ou d'obtenir un congé avec ou sans rémunération est le privilège associé à un emploi à temps complet.

Comme auparavant, la personne chargée de cours qui a une (1) activité professionnelle principale équivalant au nombre d'heures hebdomadaires ou mensuelles des personnes occupant un emploi à temps complet devra se déclarer en situation de double emploi. Ce n'est pas le cumul de divers emplois, mais bien le fait d'avoir une (1) activité professionnelle principale pour laquelle le nombre d'heures consacrées à cette activité correspond au nombre d'heures d'une personne à temps complet, qui induit le statut de double emploi

De plus, après la signature de la lettre d'entente sur le renouvellement de la convention collective (signature prévue au cours du mois de mai 2008), la personne chargée de cours qui a occupé durant la majorité de sa vie active de travail un emploi à temps complet et qui prendra une retraite de cet emploi à temps complet devra se déclarer en situation de double emploi. Les personnes chargées de cours étant déjà retraitées d'un tel type d'emploi ne sont cependant pas visées par cette disposition.

Comme auparavant, chaque personne chargée de cours doit remplir son formulaire de déclaration d'emploi sur ACCENT afin de pouvoir enregistrer une candidature. Ce n'est pas la situation d'emploi au moment où l'on complète le formulaire qu'il nous faut déclarer, mais bel et bien la situation d'emploi que nous occuperons à la date du début du trimestre pour lequel nous postulons. Et nous avons toujours l'obligation de retourner dans les meilleurs délais sur ACCENT pour enregistrer une modification à notre situation d'emploi déclarée.

Enfin, rappelons en terminant que la sanction que le Comité de vérification peut imposer à la suite d'une fausse déclaration est le congédiement (clause 9.04). À titre d'information, au moins sept personnes ont été congédiées depuis l'instauration de la clause sur le double emploi pour de fausses déclarations suite aux enquêtes du comité.

Sanction

- 9.04 ■ Sur décision unanime du comité attestant qu'il y a eu fausse déclaration, le comité recommande à l'Université le congédiement. La directrice, le directeur du Service du personnel enseignant congédie alors sur-le-champ la personne chargée de cours sauf si cette personne a commencé à enseigner une charge de cours. Auquel cas, le congédiement est différé à la fin du trimestre
- L'Université est liée par la recommandation du comité.

NOUVELLES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE DU 25 AVRIL 2008

Voici un résumé des principales décisions prises lors de l'Assemblée générale statutaire

ÉLECTIONS ANNUELLES STATUTAIRES

Comités syndicaux

Guy Dufresne à la Présidence

Jocelyn Chamard à la Vice-présidence à la convention collective

Langis Madgin à la Vice-présidence aux affaires universitaires

Lorraine Interlino à la Vice-présidence aux relations intersyndicales

Bernard Dansereau à la Vice-présidence à l'information

Hélène Belley au Secrétariat général

Marie Bouvier à la Trésorerie

Zakaria El-Mrabet, Christiane Malet et Louise Samson au Comité mobilisation-intégration

Marie-Claude Audet, Yvette Podklebnic et Jean-François Tremblay au Comité des agents et agents de relations de travail

Ivan Constantineau, Richard Labonté et Sylvie Poirier au Comité de surveillance des finances

Autres comités

Éric Duchemin au Comité de perfectionnement et de mise à jour des connaissances

Henri Lelion au Comité institutionnel d'application de la politique environnementale

Raphaël Crevier au Comité institutionnel de prévention du harcèlement psychologique

Roger Vaillancourt au Comité de vérification du double emploi

TRÉSORERIE

L'assemblée générale a reçu le rapport de la trésorière et les Résultats réels comparés au budget de l'exercice 2007.

Les membres ont aussi reçu le rapport des vérificateurs financiers, soit la Firme Gosselin et Associés Inc. ainsi que celui du Comité de surveillance des finances, formé d'Ivan Constantineau et Richard Labonté et de Sylvie Poirier.

L'assemblée générale confiera de nouveau la vérification des états financiers 2008 à Gosselin et Associés Inc.

SOLIDARITÉ

Les membres du SCCUQ ont accordé les dons suivants :

- 1 000 \$ à l'organisme Au bas de l'échelle cet organisme voit à la défense et la promotion des droits des non-syndiqués
- 1 000 \$ aux syndicats du Journal de Québec Le don inclut notre quote-part d'une publicité dans le journal Média Matin des grévistes et lock-outés du Journal de Québec depuis un an.

Bernard Dansereau
Vice-président à l'information

☞ En tant qu'agent et agentes de relation de travail, nous conseillons aux personnes chargées de cours de toujours déclarer « la vérité » en ce qui concerne nos emplois occupés et nos heures travaillées.

Jean-François Tremblay
Agent de relation de travail

POUR NOUS JOINDRE

ADRESSE POSTALE : C.P. 8888 SUCCURSALE CENTRE-VILLE, MONTRÉAL H3C 3P8

ADRESSE CIVIQUE : 1255 RUE SAINT-DENIS, MONTRÉAL - LOCAL A-R540

ADRESSE DE COURRIER ÉLECTRONIQUE : SCCUQ@UQAM.CA

SITE INTERNET : HTTP://WWW.UNITES.UQAM.CA/SCCUQ/

TÉLÉPHONE : 514 987-3495

TÉLÉCOPIEUR : 514 987-8475

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LES HEURES DE BUREAU DU SECRÉTARIAT DU SCCUQ SONT DU LUNDI AU JEUDI DE 9 H À 12 H ET DE 13 H 30 À 17 H ET LE VENDREDI DE 9 H À 12 H ET DE 13 H 30 À 16 H. TOUTEFOIS, IL VOUS EST TOUJOURS POSSIBLE DE JOINDRE DIRECTEMENT LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE SYNDICALE À LEUR POSTE TÉLÉPHONIQUE RESPECTIF.

LISTE DES NUMÉROS DE BOÎTES VOCALES ET DE POSTES TÉLÉPHONIQUES

UN NUMÉRO DE POSTE DOIT ÊTRE PRÉCÉDÉ DE 987-3000 LORSQUE REJOINT DE L'EXTÉRIEUR

Comité exécutif	
Guy Dufresne, président	0044#
Jocelyn Chamard, vice-président à la convention collective	2704#
Langis Madgin, vice-président aux affaires universitaires.	0741#
Lorraine Interfino, vice-présidente aux relations intersyndicales.	3180#
Bernard Dansereau, vice-président à l'information	2703#
Hélène Belley, secrétaire générale	0870#
Marie Bouvier, trésorière	3050#
Comité des agent·es et agents de relations de travail	
Marie-Claude Aulet	2780#
Yvette Podkhebnik	4880#
Jean-François Tremblay	3530#
Comité mobilisation-intégration	
Zakaria EL-Mrabet	5000#
Christiane Malet	8272#
Louise Samson	2701#
Secrétariat	
Saadia Chellik	3405#

GARDEZ LE CONTACT !

- INFORMEZ NOUS DE TOUT CHANGEMENT D'ADRESSE POSTALE OU ÉLECTRONIQUE -

NOM : PRÉNOM :

VOTRE DÉPARTEMENT, FACULTÉ OU ÉCOLE :

NOUVELLE ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE DE COURRIER ÉLECTRONIQUE :